

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES	USAGES	h2	habitation bifamiliale et trifamiliale						
		h3	habitation multifamiliale						
		h4	habitation en commun	■(a)	■(a)				
		c1	commerce de détail						
		c13	commerce d'hébergement						
		p1	communautaire récréatif						
		u1	utilité publique légère						
		c9	commerce de récréation intérieure						
		p5	infrastructure de transport			■			
		p2	communautaire de voisinage					■(e)	
	LOGEMENTS	Nombre de logements		min.	4	4	1	0	
		Nombre de logements		max.	6	6	6	6	
		STRUCTURE / BÂT	Isolée			■		■	
	Jumelée				■	■	■		
	Contiguë					■			
	BÂTIMENT	Hauteur maximum		(étage)	2	2	3	2	
		Largeur minimum		(m)	7	7	7	7	
		Superficie de bâtiment au sol minimum		(m ²)	67	67	80	67	

TERRAIN	Superficie minimum		(m ²)	12000	12000	20000	12000
	Largeur minimum		(m)	50	50	50	50
	Profondeur minimum		(m)	60	60	60	60

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum		(m)	15	15	15	15
		Avant maximum		(m)	--	--	--	--
		Latérale minimum		(m)	6	0	6	0
		Total des deux latérales minimum		(m)	12	6	12	6
		Arrière minimum		(m)	15	15	15	15
		Espace naturel		(%)	60	60	60	60
	Rapport espace bâti / terrain		max.	0,15	0,15	0,15	0,15	
	Rapport espace plancher / terrain		max.	0,35	0,35	--	0,35	
	Nombre de logement / hectare		max.	(11)	(11)	(11)	--	

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(3)(4)	(3)(4)	(1)(3)	(3)
	(8)(9)	(8)(9)	(4)(14)	(4)
	(12)(13)	(12)(13)	(15)(16)	(9)
	(14)	(14)		(14)

ZONE:	Vc 419 (2/2)
<i>De villégiature</i>	

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :
(a) uniquement permis une maison de retraite
(b) uniquement permis la vente de marchandise générale : dépanneur, tabagie et produits liés à la santé
(c) excluant l'hébergement routier
(d) uniquement les établissements liés à la santé
(e) uniquement maison de retraite, centre d'accueil de nature privée où sont offerts, contre le paiement d'un loyer, des chambres ou logements destinés à des personnes âgées et fournissant des soins de santé de jour (excluant des établissements publics d'envergure tels CHSLD ou un établissement offrant des services de santé à une clientèle externe à l'établissement)

DISPOSITIONS SPÉCIALES:
(10) La superficie de plancher est limitée à 100m ²
(11) Terrain desservi : 5 log./ha brut max. Terrain partiellement desservi : 3 log./ha brut max.
(12) Art. 8.3.10 - Services communs dans un bâtiment multifamilial ou une maison de retraite
(13) Doit être sur un terrain desservi
(14) PIIA 015 - Secteur Stonehaven
(15) Art. 8.4.6 - Usage additionnel «service professionnel relié à la santé» à un commerce d'hébergement
(16) Art. 8.4.7 - Usage additionnel «centre de santé» à un commerce d'hébergement
(17) Un maximum de 3 unités peuvent être contiguës
(18) Art. 8.4.5 - Usage additionnel à un commerce d'hébergement d'envergure
(19) Art. 14.5 - Regroupement de chalets en location

AMENDEMENTS		
Date	No. Règlement	Usage/limite/norme

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: **2009-U53**
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: **2009-U54**
 MISE À JOUR: